



Direction générale  
VM

# Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2017

Le 16 novembre 2017 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX,  
Mme BONNEAU, M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER,  
ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET,  
M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL,  
MM. LE ROUX, NAUDET, Mme EGROT, MM. MOROT-SIR, HOCINI,  
Mmes BAAS, BEROT, MM. DELCOMBRE, DESRIVIERES.

**PAR PROCURATION** : Mme DULAS à M. ABOUT,  
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

**SECRETARE** : M. DACHEZ.

PRESENTS : 31  
PROCURATIONS : 2  
VOTANTS : 33

## COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

### VOIRIE

**Place Sestre/ Rue Blanche** : Le SIARE a recalibré le réseau des eaux pluviales ; les travaux sont achevés.

**Avenue Lamartine, entre les avenues de Ceinture et Louis Blanc** : Véolia a procédé au remplacement de la conduite d'eau potable.

### BATIMENTS

**Groupe scolaire Descartes – travaux acoustiques** : Le test final a été réalisé par l'acousticien ; les résultats vont nous être transmis prochainement.

**Commerce avenue Voltaire** : Les travaux sont terminés. La nouvelle boutique a été réceptionnée conjointement par la Ville et le Preneur. Le boulanger a débuté son emménagement le 27 octobre.

### DIVERS

**Illuminations de Noël** : Les éléments d'illumination sont en cours d'installation ; la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

**Une campagne de dératisation** a eu lieu dans les réseaux d'assainissement de l'Agglomération dans le secteur Descartes, suite aux nombreuses plaintes des riverains ; une action coordonnée avec les bailleurs sera réalisée début 2018.

**Abri vélos du Champ de Courses** : Un nouveau et unique tarif est en vigueur pour l'accès de l'abri vélos du Champ de Courses ; chaque utilisateur devra s'abonner pour une durée illimitée et pour seulement 10 €. Une communication auprès des anciens utilisateurs est actuellement en cours.

### JEUNESSE

Les **activités et séjours des vacances d'automne** se sont bien déroulés ; il y a eu 231 inscriptions pour 237 places ouvertes, soit un taux de fréquentation de 98 %.  
Les activités ont concerné 83 jeunes différents, dont 22 nouveaux inscrits.

La **Broc'Junior, brocante jeunes et solidaires**, organisée par le Conseil Municipal de Jeunes, aura lieu ce samedi 18 novembre, à la Salle des Fêtes, de 10h à 17h.  
Les bénéfices tirés de la location des emplacements, des ventes d'objets tendance (bracelets et gobelets à paille « freshies ») et de la buvette seront reversés à l'Hôpital de Margency des enfants malades.

Cette année, le **Hip Soisy Hop** se déroulera à la Salle des Fêtes, le samedi 16 décembre, de 19h à 22h30 ; les présélections se dérouleront le 25 novembre, au Centre Social Municipal Les Noël's, de 14h à 17h, pour les 13 groupes inscrits.

### SPORT

La **62<sup>ème</sup> édition du Cyclo-cross de Soisy** était organisée les samedi 28 et dimanche 29 octobre derniers, sur le complexe sportif Schweitzer, avec 200 concurrents, dont 85 jeunes de 4 à 12 ans, qui ont participé à l'épreuve du mini-cross. Le prix d'équipe récompensant le meilleur résultat d'ensemble sur les 4 courses a été attribué au « Paris Athletic Club 95 » qui a devancé de peu l'ASELB.

**L'opération Challenge Soisy Kart** s'est déroulée les 24 et 26 octobre derniers, au Racing Club de Corneilles. Cette année, ce sont 73 jeunes Soiséens et Soiséennes qui ont participé à cet événement et ont montré leur engouement pour ce sport.

Très beau succès pour la **7<sup>ème</sup> édition du Cross des Ecoles** qui s'est déroulée le jeudi 19 octobre au complexe sportif Schweitzer, avec un peu plus de 1 500 enfants qui ont participé à cet événement avec les classes de 6<sup>ème</sup> du Collège Schweitzer.  
Ce sont les élèves de l'école Les Sources qui ont remporté, pour la 1<sup>ère</sup> fois, le challenge de cette édition.

## CULTURE

L'exposition **Traces du temps** de Jean-Michel Poveda, a accueilli 152 visiteurs ainsi que 5 classes des écoles de Soisy, du 30 septembre au 8 octobre, à l'Orangerie du Val Ombreux.

2 séances des **Contes de l'Orangerie** ont été interprétées par Coline Morel, le mardi 24 octobre, à l'Orangerie du Val Ombreux, et ont ravi les 176 spectateurs présents.

## EDUCATION

Les élections des **représentants des parents d'élèves** se sont tenues le 13 octobre, dans chaque école, avec une bonne participation des familles puisque 100 % des sièges sont pourvus.

L'**Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles** aura lieu le jeudi 23 novembre prochain, à 21h, Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Les **vacances scolaires** débuteront le 23 décembre après la classe. Les cours reprendront le lundi 8 janvier 2018 au matin.

## SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Le **Service Animation Seniors** et le **Service de la Culture** organiseront, très prochainement, le portage de livres à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

Le principe : la bibliothécaire se déplacera, 1 fois par mois, au domicile des personnes âgées identifiées par notre service (aînés, portage de repas...) et remettra des ouvrages (livres, CD, DVD), soit demandés par l'intéressé, soit proposés en fonction des goûts de chacun.

Ce service concernera, dans un 1<sup>er</sup> temps, une dizaine de personnes ; il pourra, ensuite, être étendu à une cinquantaine de personnes.

La traditionnelle **Semaine Bleue**, qui s'est tenue du 15 au 22 octobre, a accueilli, lors de ses activités, 830 participants. Les seniors ont particulièrement apprécié la visite des coulisses de la Garde Républicaine et la sortie au Cirque d'Hiver. Pas moins de 322 aînés ont participé au repas de clôture, préparé par le Service de la Restauration scolaire.

Un **chantier éducatif** a été réalisé en partenariat avec l'ADPJ, du 23 au 27 octobre, avec 5 jeunes (4 filles et 1 garçon) ; les travaux ont concerné la remise en peinture du préau de l'école Emile Roux 2.

Le 10 novembre dernier, nous avons inauguré, aux côtés de M Guicheteau, Président de l'AFCM, les **travaux de réhabilitation et d'isolation du patrimoine AFCM** comprenant 136 logements.

Dans le cadre du **Fonds de Participation des Habitants**, le 12 octobre dernier, la Ville a apporté son soutien à une opération sportive autour du basket-ball, organisée au gymnase Descartes, par M. Kouame et M. Mmadi, habitants des Noëls ; cette opération a réuni une centaine de jeunes.

Depuis le 13 novembre, nous avons lancé, dans le cadre du Contrat de Ville, **une opération partenariale à destination des habitants des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, Osez la Citoyenneté !** Au programme de cette opération, qui se terminera le 20 décembre : jeux de prévention pour les écoliers et collégiens, exposition « Vive la République » et soirées d'échanges autour du film « Nous 3 ou rien » de Kheiron.

Lors des **activités proposées durant les vacances d'automne**, les centres sociaux municipaux proposaient **3 accueils de loisirs** pour les jeunes soisiéens de 3 à 17 ans ; une centaine de petits Soisiéens a été accueillie et 46 jeunes ont bénéficié d'activités de loisir, de sorties et d'un mini-séjour organisé à Fort-Mahon.

Toujours dans les **centres sociaux municipaux**, l'**accompagnement scolaire** a repris depuis le 2 octobre ; cela concerne 30 élèves de l'école Descartes et 20 élèves des écoles Saint-Exupéry et Emile Roux, ainsi que 30 collégiens.

La **soirée « Entre générations »**, organisée en partenariat avec l'association Strata JM au Centre Social Municipal Les Campanules, le 13 octobre dernier, a réuni 65 personnes.

La **Soirée Jeux**, organisée au Centre Social Municipal Les Noëls, le 20 octobre, en partenariat avec l'association « A vos jeux », a accueilli 205 personnes.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**La Semaine du Goût** s'est déroulée du 9 au 15 octobre, et a bénéficié à près de 180 écoliers (6 classes, de la maternelle au CM2).

Les commerçants du marché organisent **l'opération sapin de Noël**, le dimanche 3 décembre ; les participants se verront proposer des balades en calèche et à bord d'un petit train, dans les rues de la Ville. Un manège sera également installé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

## INFORMATIONS DIVERSES

Nous accueillons **l'exposition pop-up**, du 18 novembre au 3 décembre, à l'Orangerie ; une belle exposition qui présente les livres animés, des livres atypiques à la croisée de l'art et de l'écrit.

**Le concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI)** se tiendra le vendredi 15 décembre, à 20h30, à l'Eglise Saint-Germain. L'orchestre « Padeloup », dirigé par Martin Lebel, interprétera un programme constitué autour des œuvres de Béla Bartók, Dvorak et Korsakov, pour un concert de clôture qui s'annonce exceptionnel.

**Pour les demandes d'inscription sur les listes électorales** qui doivent être déposées avant le dimanche 31 décembre, une permanence sera organisée le samedi 30 décembre, de 8h30 à 11h45, en mairie.

---

### Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Avant que soit soumise au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre dernier, Mme Baas souhaite prendre la parole.

#### Intervention de Mme Baas

*Monsieur le Maire, chers et chères collègues,*

*Dans l'éditorial du Soisy infos de novembre 2017, nous constatons que le sujet est entièrement consacré au « devoir de mémoire », thème ardu et très historique.*

*Comme vous le rappelez, M Strehaiano, la commune remplit son « devoir de mémoire » à distinguer du travail de mémoire propre aux historiens mais je ne vous ferai pas un cours même si cette question est passionnante et fait d'ailleurs l'objet d'un point précis du programme de toutes les classes de terminales. Elle est donc aujourd'hui matière d'enseignement.*

*La question de la mémoire est complexe et difficile à traiter dans un simple éditorial d'autant que certains passages méritent éclaircissements :*

*- Vous prenez position sur le nombre de journées de commémorations : certaines d'entre elles sont anciennes, d'autres plus récentes et cette chronologie montre bien la difficulté pour certains groupes de faire reconnaître leur rôle, leurs souffrances, leur identité . c'est le cas des commémorations de la déportation ou encore de l'esclavage.*

*Vous semblez regretter cette progression et cette multiplication :*

*Oui trop de commémorations pourraient nuire à l'efficacité, la portée, le symbole de la commémoration mais alors qui choisir, sélectionner sans heurter, oublier, négliger ? La question est bien lourde et complexe pour être traité dans un simple éditorial ; sans compter la résonance de ce que vous affirmez, étant donné que les derniers « groupes » mémoriels sont des minorités mal reconnues et aussi très malmenées par l'histoire :*

*Vous incriminez les gouvernements récents sans les nommer et vous sous entendez que « certains » ont passé « commandes » selon une « subordination » du passé...sous entendant pour qui peut le comprendre ( peu de monde hors certains spécialistes) que certains lobbys mémoriels ont obtenu gain de cause.*

*Votre avant dernier paragraphe est pour le moins difficile à suivre : Pouvez-vous nous éclairer sur le point de savoir **qui sont ces « certains » et ce que vous entendez par « subordination » ( terme très radical) du passé***

*au présent ? Nous avons besoin de comprendre clairement ce que notre Maire nous raconte et de qui il parle. Pouvez vous nous traduire en langage simple ce que cette fin d'édito signifie ? Quel message souhaitez vous faire passer aux Soiséens sur cette question ? Y a-t-il une concurrence des mémoires? Y a-t-il une hiérarchie des mémoires, des sacrifices ? Y a -t-il comme vous le dites « ceux qui ont consenti au sacrifice suprême » (cad ?) et d'autres qui auraient été moins « sacrifiés » ? Les gens sont morts, de façons différentes en lien avec la France ; et c'est autant faire son devoir de mémoire que de rendre hommage aux héros ou se rappeler des victimes, toutes les victimes.*

M. le Maire précise qu'effectivement, une partie de son édito est consacrée à retracer des témoignages tout en s'abstenant de commenter. En effet, il est pour lui déplacé de faire des liaisons entre les situations présentes et celles du passé. *A l'occasion des commémorations, nous ne devons pas aborder les situations présentes plus que celles des témoignages du passé ; il n'y a pas d'autres messages dans cet édito.*

#### Intervention de Mme Berot

*Monsieur le Maire,*

*Permettez-moi de revenir une nouvelle fois sur la rédaction toujours très légère et souvent inexacte des propos qui se sont tenus lors de cette séance du 28 septembre dernier.*

*A la question que je vous posais concernant les révélations faites par [LeSoiséen.info](http://LeSoiséen.info), il est assez curieux de découvrir que l'échange que nous avons eu autour de votre manque de rigueur à propos de mon ancien employeur, que vous avez accusé à tort d'avoir détourné de l'argent public, n'apparaît pas dans ce PV.*

*Vous vous souvenez, l'argumentation de ma part qui vous signifiait que le CE visait chaque candidature et qu'il ne fallait pas simplement vous contenter de lire un article de presse pour prêcher une fausse parole dans l'espace publique.*

*Pour votre bonne information, Monsieur Gorce, sénateur à titre honoraire, a saisi directement le Président du Sénat pour lui faire part de cet article que vous citez. Le Président Larcher a demandé au service juridique du Sénat de déposer une plainte pour diffamation contre le journal. Ayant transmis ce procès-verbal à Monsieur Gorce, il se réserve également le droit d'intenter une action en justice contre vous si une correction de votre part n'était pas faite.*

M. le Maire indique que cette mise au point sera indiquée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### Question n°1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.*

*Mme Stéphanie Egrot, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Marie Cécile Rinck par Mme Stéphanie Egrot pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Travaux.*

#### DELIBERATION N°2017-11.16.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, au remplacement de Mme Marie Cécile Rinck au sein de la Commission Urbanisme et Travaux,

EST candidate : Mme Stéphanie Egrot

Votants ..... : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ..... : 0

Bulletins nuls ..... : 0

Suffrages exprimés ..... : 33

A obtenu : Mme Stéphanie Egrot : 33 voix

EST élue membre de la Commission Urbanisme et Travaux : Mme Stéphanie Egrot.

---

**Question n°2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité.*

*Mme Stéphanie Egrot, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Marie Cécile Rinck par Mme Stéphanie Egrot pour siéger au sein de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité.*

**DELIBERATION N°2017-11.16.02**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, au remplacement de Mme Marie Cécile Rinck au sein de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité.

EST candidate : Mme Stéphanie Egrot

Votants ..... : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ..... : 0

Bulletins nuls ..... : 0

Suffrages exprimés ..... : 33

A obtenu : Mme Stéphanie Egrot : 33 voix

EST élue membre de la Commission Environnement, Développement durable et Accessibilité : Mme Stéphanie Egrot.

Question n°3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EDUCATION ET ACTION SCOLAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.*

*Mme Stéphanie Egrot, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Marie Cécile Rinck par Mme Stéphanie Egrot pour siéger au sein de la Commission Education et Action scolaire.*

DELIBERATION N°2017-11.16.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, au remplacement de Mme Marie Cécile Rinck au sein de la Commission Education et Action scolaire,

EST candidate : Mme Stéphanie Egrot

Votants .....: 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs .....: 0

Bulletins nuls .....: 0

Suffrages exprimés ..... : 33

A obtenu : Mme Stéphanie Egrot : 33 voix

EST élue membre de la Commission Education et Action scolaire : Mme Stéphanie Egrot.

Question n°4 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.*

*Mme Stéphanie Egrot, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Marie Cécile Rinck par Mme Stéphanie Egrot pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.*

DELIBERATION N°2017-11.16.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, au remplacement de Mme Marie Cécile Rinck au sein de la Caisse des Ecoles,

EST candidate : Mme Stéphanie Egrot

Votants .....	: 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs .....	: 0
Bulletins nuls .....	: 0
Suffrages exprimés .....	: 33

A obtenu : Mme Stéphanie Egrot : 33 voix

EST élue membre de la Caisse des Ecoles : Mme Stéphanie Egrot.

---

**Question n°5 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE  
« PREVENTION ET SECURITE »**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».*

*Mme Stéphanie Egrot, suivante de liste appelée à lui succéder, nous a confirmé son accord.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de Mme Marie Cécile Rinck par Mme Stéphanie Egrot pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».*

**PROCES-VERBAL DES DEBATS**

M. Delcambre souhaite savoir si cette commission se réunit.

M. le Maire indique qu'*effectivement nous en reparlerons.*

**DELIBERATION N°2017-11.16.05**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Mme Marie Cécile Rinck, Conseillère Municipale,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, nominativement et par un vote au scrutin secret, au remplacement de Mme Marie Cécile Rinck au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

EST candidate : Mme Stéphanie Egrot

Votants .....	: 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs .....	: 0
Bulletins nuls .....	: 0
Suffrages exprimés .....	: 33

A obtenu : Mme Stéphanie Egrot : 33 voix

EST élue membre de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité » : Mme Stéphanie Egrot.

Question n°6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. DACHEZ

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), nous avons pu constater une hausse du prélèvement pour un montant de 46 293 € en comparaison au montant de 2016 soit un montant total pour le FPIC de 240 027 €.

Lors du Budget Primitif 2017, nous avons inscrit un montant de 200 000 € déjà en augmentation par rapport à 2016. Il convient donc d'augmenter les crédits alloués au FPIC pour un montant de 41 000 €.

Cette hausse des dépenses est compensée par une hausse des recettes des taxes additionnelles aux droits de mutation pour un montant de 41 000 €.

Il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget de la manière suivante :

			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73	7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		41 000 €
	014	739223 – Fonds péréquation des ressources intercommunales et communales	41 000 €	
	TOTAL DE LA DM2		41 000 €	41 000 €

Il est proposé de délibérer sur une Décision Modificative n°2 du Budget 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2017-11.16.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017, adopté le 15 décembre 2016,

VU la DM1 adoptée le 11 mai 2017,

VU le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017 adopté le 30 juin 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix « pour »,

ET quatre abstentions,

DECIDE de voter la Décision Modificative n°2 de la Ville pour l'exercice 2017, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## Question n°7 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteurs : M. LE MAIRE – M. DACHEZ

### Introduction de M. le Maire

*Madame, Monsieur, Cher collègue,*

*Le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 constitue pour la Commune la première étape du cycle budgétaire annuel.*

*Il a pour objectif de vous apporter l'ensemble des informations disponibles à ce jour pour vous permettre de décider de l'évolution financière de la commune.*

*Les éléments issus de ce débat permettront l'élaboration du Budget Primitif 2018 qui vous sera soumis au Conseil Municipal du mois de décembre.*

*Suite à la présentation du Projet de Loi de Finances pour 2018, plusieurs inquiétudes demeurent.*

*Après 4 années de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement par l'Etat, qui a fait perdre à la Commune de Soisy plus d'1,2 M € cumulé depuis 2013, l'année 2018 semble marquer une pause. En effet, le Projet de Loi de Finances pour 2018 ne prévoit pas de baisse de la dotation forfaitaire mais nous verrons que cela ne signifie pas que nous percevrons une dotation identique à 2017. Par ailleurs, certaines dotations baissent encore cette année.*

*D'autant plus que l'Etat demande, à nouveau, un effort pour les collectivités de l'ordre de 13 Md€ sur 5 ans. Pour ce faire, il met en place un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités avec une limitation de la hausse de celles-ci à 1,2 %.*

*Il s'agit là d'un nouveau coup porté aux collectivités et à leur principe de libre administration.*

*C'est donc dans ce cadre que je vais vous présenter, avec Christian Dachez, les orientations pour préparer le Budget 2018 de notre Commune.*

### Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

#### **Le Contexte National**

- *Une économie française qui semble s'orienter vers une reprise.*
- *Une croissance pour 2017 estimée à 1,6 % (en hausse par rapport aux prévisions initiales).*
- *Une prévision gouvernementale pour 2018 de 1,7 %.*

#### **Le Projet de loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit :**

- *Un effort d'économie demandé à l'ensemble des administrations publiques de 50 Md€ sur la période.*
- *Une contribution des collectivités locales à hauteur de 13 Md€ soit 16 % de l'effort, grâce à un encadrement des dépenses des collectivités par une réduction de la hausse tendancielle de la dépense limitée à +1,2 % (inflation comprise).*
- *Un objectif de désendettement.*

#### **Le Projet de loi de Finances 2018 prévoit :**

➤ *La Loi de Finances 2018 ne baisse pas l'enveloppe globale de la DGF pour 2018. Cependant, il n'y a aucune garantie que la commune perçoive le même montant que l'an dernier car le financement de l'accroissement de la péréquation verticale (DSU et DSR) est assuré par la minoration des variables d'ajustement et par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.*

- *Baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) de 17 %.*
- *Baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes car celle-ci est désormais intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement.*
- *Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; le montant total du FPIC sera maintenu à 1 Md € en 2018.*
- *Les mesures fiscales : la Taxe d'Habitation.*

*Mise en place d'un dégrèvement pour 80 % des foyers fiscaux à compter des impositions 2018.*

L'Etat prendrait en charge ces dégrèvements par une compensation dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Nous sommes en attente des modalités exactes de ce dégrèvement et de sa compensation.

**L'impact sur les finances de la Commune de Soisy-sous-Montmorency : Une nouvelle diminution des recettes de la Ville du fait des décisions de la Loi de Finances 2018.**

**Une préparation budgétaire marquée par :**

Une augmentation du FPIC impactant la commune de Soisy estimée à 260 000 € (en 2017: 240 027 €).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Montant du FPIC	0	32 322	150 897	185 647	193 734	240 027	260 000
Montant prélevé depuis 2013						802 627	1 062 627

Une prévision de recettes globales de fonctionnement d'environ 20,3 M€, en légère diminution par rapport à 2017:

Des recettes fiscales de 9,3 M€ (+ 1 %) évaluées avec :

- Une augmentation des bases, dans leurs valeurs nominale comme physique, de l'ordre de 1 % (0,5 + 0,5).
- Et sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Des produits des services estimés à 2 M€.

Une Dotation forfaitaire stable.

Une inscription de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2018 pour 160 000 € (Nous avons constaté la perte de la DSU pour 2017. Le PLF 2017 prévoyait dans ce cas un dispositif de garantie dégressif sur 3 ans : 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016).

Une inscription de la dotation nationale de péréquation en 2018 pour 267 000 €, comme en 2017.

**Des dépenses de fonctionnement toujours sous contrôle**

Une prévision de dépenses de fonctionnement de 20 M€, stable par rapport au BP 2017

- Des charges à caractère général à 6 M€.
- Une prévision de masse salariale pour 10,65 M€ (-1 %) en diminution malgré le GVT suite à l'arrêt des TAP ainsi que de la crèche à horaires adaptés.
- Des charges financières d'intérêts à 665 K€ en baisse par rapport au BP 2017 (-5,5 %).

**Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe)**

Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

➤ L'exercice 2017 présente une réalisation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 10,76 M€.

➤ La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2018 est de 10,65 M€, soit une diminution de 110 K€ entre ces deux années.

➤ Cette différence est due aux économies réalisées grâce à la suppression des TAP ainsi que de la Crèche à horaires adaptés malgré le GVT – Glissement Vieillesse Technicité.

▪ Le GVT englobe :

- Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
- Les avancements de grade après concours ou examens

▪ Évolution des rémunérations :

➤ Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

❑ **Evolution des avantages en nature :**

- Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.
- Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage; il s'agit des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.

❑ **Evolution du temps de travail :**

➤ Le temps de travail des employés communaux a été défini lors de la mise en place de la RTT en 2002 – Réduction du Temps de Travail – de la manière suivante : 39h par semaine avec 12 jours de RTT par an ou 36h15 sans RTT.

➤ Certains personnels, comme dans le secteur de l'animation, sont annualisés avec un minimum de travail effectif de 1.607 h/an.

❑ Pour les congés et horaires de travail, nous dénombrons 4 catégories de personnel :

- Les services travaillant du lundi après-midi au samedi matin.
- Ceux travaillant du lundi matin au vendredi soir, en différenciant l'animation, la restauration scolaire, les écoles maternelles et le personnel de la crèche.
- Ceux travaillant les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le service de la Police Municipale.

❑ Il n'est pas prévu localement de modification à ces régimes, sauf nouveaux textes éventuellement à paraître.

M. le Maire passe la parole à Christian Dachez pour la partie investissement.

**Les prévisions d'autofinancement de la commune**

❑ **Une épargne brute de l'ordre de 1,4 M€ en 2018, due à l'effet de ciseaux dépenses recettes**

❑ A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement

- Des recettes attendues pour 0,7M€ (FCTVA, Taxe d'Aménagement, ...).
- Une prévision de produits de cessions pour 6 M€.
- Une partie de l'excédent prévu de 2017 pour 1,4M€.

❑ **Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 9,5 M€**

Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,4 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'espace culturel pour 6 M€, la capacité à investir serait de l'ordre d' 2 M€.

❑ **Et qui serait abondée des subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2018.**

**Annuités sur la période 2017-2020**

(Prêts à taux zéro inclus)

<b>Année</b>	<b>AMORTISSEMENT</b>	<b>INTÉRÊT</b>	<b>ANNUITÉ</b>
<b>2017</b>	1 378 609,00	615 233,00	1 993 842,00
<b>2018</b>	1 419 539,47	546 920,00	1 966 459,47
<b>2019</b>	1 448 005,13	506 728,03	1 954 733,16
<b>2020</b>	1 489 221,00	451 062,41	1 940 283,41

## Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency

### ❑ L'année 2018 sera consacrée à:

- La Consultation des entreprises.
- La démolition.
- Le début des travaux de gros œuvre.

### ❑ Une dépense prévisionnelle de 6 M€ pour 2018

#### Quelques projets d'investissements :

- Une phase des travaux avenue Gavignot.
- Les travaux d'aménagement du Val Ombreux.
- Des travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles.
- Le bail de voirie.
- Le bail d'éclairage public.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son 2<sup>ème</sup> alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de Mme Bérot

Monsieur le Maire,

Sur la convocation à la dernière commission des finances, nous pouvions lire concernant la construction d'un espace culturel, l'approbation de l'avant-projet définitif (phase APD), de l'avenant n°2 au Marché Public de Maitrise d'œuvre du 9 juin 2016 portant fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, dépôt du permis de construire. Cette question a été évoquée en commission environnement, développement durable et accessibilité. Pourquoi cette a-t-elle été retirée de l'ordre du jour de la commission et n'apparaît-elle pas ce soir ?

De plus, en relisant le débat d'orientation budgétaire de 2015 pour 2016 on pouvait lire : L'année 2017 sera consacrée à: L'obtention du permis de construire. La Consultation des entreprises. Une phase des travaux avenue Gavignot.

En relisant le débat d'orientation budgétaire de 2016 pour 2017 on pouvait lire que l'année sera consacrée à: L'obtention du permis de construire. La Consultation des entreprises. Le début des travaux. Une phase des travaux avenue Gavignot.

En lisant le débat d'orientation budgétaire de ce soir, on peut lire que l'année 2018 sera consacrée à la consultation des entreprises, la démolition, le début des travaux de gros œuvre. Une phase des travaux avenue Gavignot.

En deux ans bientôt trois ans, outre le fait que vous maitrisez à la perfection le copier-coller, on observe qu'il ne s'est presque rien passé.

Quand allez-vous déposer le permis ? Pourriez-vous nous en dire plus sur l'avancée du projet.

M. le Maire indique que cette question a effectivement été décalée pour finaliser l'APD ; nous avons des vérifications supplémentaires à effectuer et cela prend du temps ; il s'agit d'un investissement pour 50 ans pour notre Ville et il convient d'y consacrer la réflexion nécessaire.

Pour Gavignot, l'assainissement a été déjà été repris et nous devons procéder à l'enfouissement des réseaux en 2018 puis à la réfection de la voirie en 2019.

M. Morot-Sir note qu'il avait interpellé M. le Maire sur l'utilisation des LED pour l'éclairage public et que la réponse avait été « c'est n'importe quoi » ; il a donc lu avec intérêt que le bail de l'éclairage public prévoyait des économies d'énergie avec l'utilisation des LED.

M. le Maire rappelle que *nous procédons à des améliorations rue par rue avec les travaux de voirie. Nous n'avons pas pris l'option de faire toutes les rues à la fois, avec, par exemple, un financement de PPP ; des candélabres avec LED sont, en effet, prévus sur l'avenue Gavignot.*

#### DELIBERATION N°2017-11.16.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

---

#### Question n°8 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE MONTMORENCY – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PILLET

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.*

*Cette indemnité peut être accordée au vu de la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices clos, à savoir 2014, 2015 et 2016.*

*Pour l'année 2017, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité qui s'établit à 2 452,35 € net, 2 690,72 € brut à M. Denis Dubourgnoix, Trésorier municipal.*

#### DELIBERATION N°2017-11.16.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 31 octobre 2017 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté précité ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2014 à 2016 à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2 690,72 €.

---

Question n°9 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 18 OCTOBRE 2017

Rapporteur : M. ABOUT

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 octobre 2017 pour évaluer les charges financières du transfert des équipements culturels et sportifs restitués, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal.*

*Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.*

*Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au Conseil Communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.*

DELIBERATION N°2017-11.16.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017 évaluant le coût net des charges transférées des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement et de l'office du tourisme, notifié à la commune le 19 octobre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 18 octobre 2017.

---

Question n°10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 534, SENTE DES COMMUNES

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La Commune de Soisy-sous-Montmorency a été mise en demeure d'acquérir une parcelle cadastrée section AB n°534, d'une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>, située sente des Communes.*

*Cette parcelle est, en effet, réservée au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé « A2 » au profit de la Commune et destinée à l'aménagement de nouvelles voies, d'espaces publics et d'équipements publics.*

*Conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 23 août 2017, la Commune a proposé aux Consorts Levasseur, propriétaires de cette parcelle, une acquisition pour un montant de 58 752 € net vendeur.*

*Par courrier en date du 4 octobre dernier, les Consorts Levasseur ont accepté cette proposition.*

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision d'acquérir ce foncier au montant de 58 752 € net vendeur et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.*

DELIBERATION N°2017-11.16.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier des Consorts Levasseur mettant la commune en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°534 d'une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'au Plan Local d'Urbanisme, la parcelle AB 534 est comprise dans l'emplacement réservé « A2 » pour l'aménagement de nouvelles voies, d'espaces publics et d'équipements publics au bénéfice de la commune,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 23 août 2017,

VU le courrier du 4 octobre 2017 des Consorts Levasseur acceptant la proposition de la Commune, soit l'acquisition de la parcelle AB 534 d'une superficie totale de 1 632 m<sup>2</sup> pour un montant net vendeur de 58 752 €,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 8 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°534 située sente des Communes pour un montant de 58 752 € net vendeur,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

---

Question n°11 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AP 137, RUE DU CHATAIGNIER BRULE

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé l'incorporation de la parcelle AP 137 dans le domaine communal suite à une procédure de biens vacants et sans maître.*

*M. Fred Claudel, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de ce terrain, soit environ 60 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser une aire de parking.*

*Conformément à l'avis du Service des Domaines, la Commune a proposé à M. Claudel de lui céder ce terrain pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup> pour une surface approximative de 60 m<sup>2</sup>, proposition que M. Claudel a acceptée.*

*M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de céder ce foncier au prix de 25 € le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.*

DELIBERATION N°2017-11.16.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 janvier 2017 incorporant la parcelle AP 137 dans le domaine communal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 septembre 2017,

VU le courrier du 3 octobre 2017 de M. Claudel acceptant la proposition de la Commune, soit l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 137 pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup>,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 8 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder une partie de la parcelle AP 137, soit environ 60 m<sup>2</sup>, située rue du Châtaignier Brûlé, à M. Claudel, pour un montant de 25 € le m<sup>2</sup>,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Question n°12 : EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)  
POUR 2016 – NOTE LIMINAIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Conformément à la Loi n°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et au Décret n°95.635 du 6 mai 1995, concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Syndicat des Eaux d'Ile de France nous a adressé son rapport annuel pour l'année 2016.*

*Ce rapport, ainsi que la note liminaire ci-jointe établie sur ce dossier, sont tenus à la disposition du public auprès des Services Techniques en mairie.*

*Le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce dossier.*

DELIBERATION N°2017-11.16.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU le Décret n°95.635 du 6 mai 1995,  
VU le rapport annuel 2016 du Syndicat des Eaux d'Ile de France,  
VU la note liminaire,  
VU la présentation du dossier à la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 8 novembre 2017,  
VU la présentation du dossier à la Commission des Finances du 9 novembre 2017,  
SUR le rapport de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'année 2016.

---

Question n°13 : SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE DE FRANCE (SEDIF) –  
ADHESION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Lors de sa séance du 19 octobre 2017, le Comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a accepté l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (T5) pour les communes déjà membres du SEDIF (Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux) pour l'exercice de la compétence eau potable.*

*Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au SEDIF.*

DELIBERATION N°2017-11.16.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 59 de la Loi NOTRe qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le SEDIF,  
CONSIDERANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF,  
CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2017 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, demandant son adhésion au SEDIF,  
VU la délibération du 19 octobre 2017 du Comité du SEDIF approuvant cette demande d'adhésion,  
VU la lettre du SEDIF en date du 23 octobre 2017, sollicitant l'avis des Conseils Municipaux des communes membres sur cette demande d'adhésion,  
SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

---

Question n°14 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – ORGANISATION ET CREDITS

Rapporteur : M. THEVENOT

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Au cours de cette année scolaire, dix classes, dont huit de C.M.2 et deux de C.M.1/C.M.2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne.*

*Comme l'an passé, la durée du séjour reste fixée à 9 jours et 8 nuitées.*

*Afin de préserver un taux de participation comparable à l'an dernier, fondé sur le principe d'une contribution des familles limitée à 50 % du prix du séjour, il est proposé :*

- une participation de la Ville de 103 372,43 €,*
- une participation des familles par élève représentant 390,08 € pour la totalité du séjour à la charge des familles,*
- de maintenir à 21,00 € par jour l'indemnité journalière des enseignants,*
- de conserver à 1,75 € par jour et par enfant le budget de fonctionnement alloué aux enseignants pour les activités organisées au cours du séjour, versé aux coopératives scolaires des écoles.*

*Le budget pour l'effectif total des dix classes, soit 265 élèves, nécessite de prévoir au budget prévisionnel 2018 un crédit de 206 744,85 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation et les crédits des classes sportives à la montagne.*

DELIBERATION N°2017-11.16.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2017/2018,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action scolaire et des Actions en matière de réussite éducative du 26 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Thevenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation de dix classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2017/2018,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

Séjours	Ecole – Enseignant partant	Indemnité journalière	Durée du séjour (en jours)	Nombre d'enfants	Montant de la subvention
LES AIRELLES - 74470 HIRMENTAZ	<b>EMILE ROUX 1</b>	1.75 €	9	26	409.50 €
	<b>EMILE ROUX 1</b>	1.75 €	9	24	378.00 €
LE FLORIMONT - 74470 HIRMENTAZ	<b>LES SOURCES</b>	1.75 €	9	25	393.75 €
	<b>ROBERT SCHUMAN</b>	1.75 €	9	32	504.00 €
LES AIRELLES - 74470 HIRMENTAZ	<b>EMILE ROUX 2</b>	1.75 €	9	28	441.00 €
	<b>DESCARTES</b>	1.75 €	9	27	425.25 €
	<b>DESCARTES</b>	1.75 €	9	27	425.25 €
	<b>DESCARTES</b>	1.75 €	9	24	378.00 €
LE FLORIMONT - 74470 HIRMENTAZ	<b>SAINT-EXUPERY</b>	1.75 €	9	26	409.50 €
	<b>SAINT-EXUPERY</b>	1.75 €	9	26	409.50 €

ADOpte les budgets présentés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°15 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Les régisseurs d'avances et de recettes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant varie en fonction de l'importance des fonds maniés. Le montant annuel minimum prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 est de 110 €.*

*Dans la commune, le montant versé aux régisseurs n'excède généralement pas 120 €. Le montant de l'indemnité de responsabilité à verser au régisseur titulaire est indiqué dans la décision qui crée la régie et repris ensuite dans l'arrêté portant nomination du régisseur.*

*Cependant, lorsque l'acte constitutif d'une régie prend la forme d'un acte de l'autorité exécutive pris par délégation, une délibération doit prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et le cas échéant aux mandataires suppléants.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de se mettre en conformité avec l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 et de prévoir le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.*

Intervention de Mme Bérot

*Monsieur le Maire,*

*Concernant les frais de cantine scolaire, pourquoi avoir demandé aux parents dès le 1<sup>er</sup> novembre d'adresser leur chèque à « régie prestation scolaire » à la place du trésor public ?*

*Merci de vos précisions.*

Il est précisé que sur la demande de la Direction des Finances Publiques et du fait que la régie a maintenant un compte au nom du régisseur, les chèques soient libellés au nom du régisseur et non plus du Trésor Public.

M. Delcombre demande de quels régisseurs il s'agit et quels sont les montants des indemnités.

M. le Maire précise qu'il est versé l'indemnité de responsabilité aux régisseurs, une fois par an. Le montant est celui prévu par arrêté en date de 3 septembre 2001 ; il varie en fonction de l'importance des fonds maniés.

*Le texte spécifie que les collectivités peuvent verser cette indemnité ; ce n'est pas une obligation.*

*Dans ce cas, le versement doit faire l'objet d'une délibération ; beaucoup de communes versent cette indemnité sans délibération depuis de nombreuses années. Aussi, les services de la Trésorerie ont demandé aux communes de régulariser la situation.*

*Cette indemnité permet au régisseur, responsable pécuniairement, de régler l'assurance privée facultative ; le montant peut atteindre 60 € par an.*

*Les services détenant des régies sont : Animation Jeunesse (recettes et avances), Centre social municipal Les Campanules (recettes et avances), Centre social municipal Les Noël's (recettes), Halte-garderie (recettes et avances), Crèche collective (avances), Crèche familiale (avances), Encaissement crèche collective et familiale (recettes), Foyer Lucie Raviol : tickets repas (recettes), Bibliothèque municipale (recettes), Relations publiques : différentes manifestations (recettes), Sports (recettes et avances), Politique de la Ville (avances), Administration générale (avances), Fonds divers (recettes), Direction générale (avances), Centre de Loisirs Maternel – Garderie (avances), Centre de Loisirs Élémentaire (avances), Restaurants scolaires (recettes), Tickets occasionnels (recettes), Caisse des Ecoles (avances et recettes), soit 25 régisseurs.*

DELIBERATION N°2017-11.16.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et régies d'avances des collectivités et des établissements locaux,

VU l'Arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- d'instituer le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Question n°16 : PERSONNEL COMMUNAL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la Loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).*

*Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.*

*Selon les prescriptions de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.*

*La Commune de Soisy-sous-Montmorency soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.*

*La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra 2 garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les 2.*

*La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).*

*Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat-groupe. Bien entendu, toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.*

*La Commune adhérent au contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au Conseil Municipal de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.*

DELIBERATION N°2017-11.16.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU les documents transmis,  
VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,  
SUR le rapport de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

**Question n°17 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONNAIRES  
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE POUR NECESSITES DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°11**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remet à la disposition des communes les personnels transférés de Police Municipale ainsi que les nouveaux agents qu'elle est amenée à recruter dans le cadre d'une bonne organisation du service.*

*Par délibération en date du 23 juin 2005, il a été conclu avec la CAVAM une convention dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition des agents de Police Municipale.*

*L'article 2 de la convention dresse la liste des agents mis à disposition.*

*Il est prévu que toute modification sur le nombre d'agents soit intégrée par voie d'avenant.*

*Suite aux mouvements enregistrés en 2016 et 2017, il convient de réactualiser les effectifs titulaires de la Police Municipale.*

*Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation n°11.*

**PROCES-VERBAL DES DEBATS**

Mme Baas demande quelles sont les missions de ces personnes.

M. le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de la surveillance et d'assurer la tranquillité des espaces publics.

**DELIBERATION N°2017-11.16.17**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

VU les délibérations en date du 23 juin 2005 relatives au transfert du service de la Police Municipale et à la signature des conventions de mise à disposition du personnel titulaire et non titulaire,

VU la délibération en date du 30 juin 2016 autorisant la signature de l'avenant d'actualisation n°10,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2017,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°11 relatif à la convention de mise à disposition des fonctionnaires du service de la Police Municipale pour nécessités de service.

**Point n°18 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2017-157	14/09/2017	Acquisition d'un bien (terrain) soumis au droit de préemption urbain situé 13 rue du Regard à Soisy-sous-Montmorency.
2017-158	15/09/2017	Renouvellement, pour 1 an, du 17 août 2017 au 17 août 2018, de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F4 sis 24 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency.
2017-159	19/09/2017	Contrat avec le Théâtre de Menou (24660 Coulounieix-Chamiers) pour la représentation du spectacle «A la recherche du Père Noël» au Centre social municipal Les Campanules, le 14 décembre 2017. Coût : 400 € TTC.
2017-160	19/09/2017	Convention avec la Croix Rouge Française (75694 Paris) pour la mise en place d'un point d'alerte et de 1 <sup>ers</sup> secours composé de 4 personnes, le dimanche 24 septembre 2017, de 6h à 18h30, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy, lors de la Brocante d'Automne. Coût : 602 €.
2017-161	21/09/2017	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour la période scolaire 2017/2018 (du 16 septembre 2017 au 30 juin 2018), chaque samedi, de 13h à 18h, hors périodes de vacances scolaires, de la salle polyvalente du Centre social municipal Les Noëls, à l'association Bien-Hêtre, afin de développer son activité sportive « showdown » en faveur des déficients visuels (20 personnes maximum).
2017-162	21/09/2017	Règlement à l'Agence TNP (10220 Rouilly Sacey) des frais de participation de 3 agents des Services Techniques et d'1 Elu, aux 15 <sup>èmes</sup> Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris, les 30 novembre et 1 <sup>er</sup> décembre 2017, à Troyes. Coût : 880 €.
2017-163	25/09/2017	Convention avec l'Ecole de char à voile Belco (62600 Berck-sur-Mer), pour 2 séances, de 2 heures chacune, de char à voile, les 26 et 27 octobre 2017, lors du mini séjour organisé dans le cadre du stage multisports par le Service de Sports, du 25 au 27 octobre, pour un groupe de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs. Coût : 699,20 € TTC.

2017-164	25/09/2017	Convention avec l'association Sasu Conception Rêves (74430 Saint-Jean-d'Aulps) pour le séjour au chalet La Grande Ourse en pension complète, 5 séances de ski alpin encadré par des moniteurs de l'Ecole de Ski Français, le passage des tests avec insignes, le matériel de ski, les remontées mécaniques, les assurances, pour un groupe de 20 enfants et 4 accompagnateurs, dans le cadre du séjour ski organisé par le Service des Sports, en Haute-Savoie, du 24 février au 3 mars 2018. Coût : 9 960 € TTC.
2017-165	25/09/2017	Convention avec la SARL Air2jeux (77183 Croissy Beaubourg) pour la location de 3 structures gonflables dans le cadre de la Fête de Quartier du Noyer Crapaud, organisée par le Centre social municipal Les campanules, le 16 septembre 2017, dans la cour de l'école Saint-Exupéry. Coût : 1 473,44 € TTC.
2017-166	26/09/2017	Acceptation du devis de Naturotel (80120 Fort Mahon) pour l'hébergement de 8 jeunes (de 15 à 17 ans) dans 2 chalets et de 2 accompagnateurs dans 1 chalet, lors du mini séjour organisé par le Centre social municipal Les Noël's, du 30 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2017. Coût : 630,60 €.
2017-167	27/09/2017	Convention avec le Centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif Le Cottage des Dunes, SARL Togirol (62600 Berck-sur-Mer) pour l'hébergement en pension complète de 20 enfants (de 9 à 12 ans) et 3 accompagnateurs, dans le cadre du mini séjour organisé par le Service des Sports, du 25 au 27 octobre 2017. Coût : 1 267 € TTC.
2017-168	29/09/2017	Actualisation, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs scolaires.
2017-169	29/09/2017	Règlement à l'association AIDIL (78000 Versailles) des frais de participation des élus du groupe majoritaire de l'équipe municipale à la formation intitulée « Le bilan à mi-mandat : un outil pour compléter et/ou réorienter la 2 <sup>ème</sup> partie du mandat – un outil au service de la cohésion et de la mobilisation de l'équipe », organisée, en intra, le 14 octobre 2017. Coût : 1 700 €.
2017-170	29/09/2017	Contrat avec le Théâtre de Menou (24660 Coulounieix-Chamiers) pour la représentation du spectacle «A la recherche du Père Noël » pour les enfants de la crèche collective, le 14 décembre 2017, à partir de 10h. Coût : 400 € TTC.
2017-171	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F4, sis au rez-de-chaussée droit du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-172	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F4, sis au 1 <sup>er</sup> étage droit du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-173	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F4, sis au 2 <sup>ème</sup> étage droit du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-174	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F1, sis au 1 <sup>er</sup> étage gauche du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.

2017-175	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F1, sis au 2 <sup>ème</sup> étage gauche du 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-176	02/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis au rez-de-chaussée droit du 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-177	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis au 1 <sup>er</sup> étage droit du 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-178	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F4, sis au 1 <sup>er</sup> étage gauche du 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-179	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F3, sis au 2 <sup>ème</sup> étage droit du 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-180	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F2, sis au rez-de-chaussée gauche du 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-181	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F2, sis au 1 <sup>er</sup> étage droit du 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-182	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type F5, sis au 1 <sup>er</sup> étage gauche du 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-183	03/10/2017	Conventionnement avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) – Contrat de location d'un logement à loyer social, de type studio, sis au 2 <sup>ème</sup> étage gauche du 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 ans, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.
2017-184	05/10/2017	Convention avec le groupement Prévention Retraite Ile de France (PRIF – 94250 Gentilly) pour la mise en place, dans le cadre de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, en partenariat avec son partenaire opérateur le Comité Départemental d'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire du Val d'Oise (CODEP), d'un atelier de gym d'équilibre « l'Equilibre en mouvement » à destination d'un groupe (15 personnes maximum) de séniors, à partir du 29 septembre 2017, chaque vendredi, de 14h30 à 15h30.  Prise en charge intégrale par le PRIF.

2017-185	06/10/2017	Convention avec l'organisme 2h formation (Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation, en intra, en novembre et décembre 2017, d'une formation d'actualisation des connaissances en hygiène et HACCP, pour l'ensemble du personnel de la restauration (34 agents : cuisine centrale, crèche et 10 cuisines satellites). Coût : 5 785 €.
2017- 186	06/10/2017	Convention avec la société Cap Monde Concept Loisirs (78430 Louveciennes) pour l'hébergement, avec programme d'activités, en pension complète, du 15 au 21 avril 2018, de 20 jeunes (de 13 à 17 ans) et 3 animateurs, dans le cadre du séjour organisé à Naples (Italie) par le Service Animation Jeunesse. Coût : 12 500 € TTC.
2017-187	12/10/2017	Tarif annuel du droit de place des taxis soisiéens au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : 198 €.
2017-188	13/10/2017	Validation du devis de l'association Planète Mômes (92600 Asnières-sur-Seine) concernant la présentation, à l'accueil de loisirs Jean de La Fontaine, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels, du spectacle « Le palais des 5 sens », le 3 janvier 2018, à 14h. Coût : 400 €.
2017-189	13/10/2017	Validation du devis de l'association Eclat de Rêves (75019 Paris) concernant la présentation, à l'accueil de loisirs Descartes, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels, du spectacle « A vos baguettes », le 28 décembre 2017, à 10h. Coût : 380 €.
2017-190	13/10/2017	Validation du devis de l'association Planète Mômes (92600 Asnières-sur-Seine) concernant la présentation, à l'accueil de loisirs Jean de La Fontaine, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels, du spectacle « Une maison bizarre pour Balthazar », le 25 octobre 2017, à 10h. Coût : 400 €.
2017-191	13/10/2017	Convention d'occupation à titre précaire du pavillon sis 34 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, pour 1 an, du 15 octobre 2017 au 15 octobre 2018.
2017-192	13/10/2017	Règlement à UFCV ile de France (75019 Paris) des frais de la participation d'1 agent du Service Education et Action scolaire, à la formation intitulée « BAFA Formation générale », d'une durée de 8 journées, du 21 au 28 octobre 2017. Coût : 445 €.
2017-193	13/10/2017	Contrat, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable annuellement jusqu'à 4 ans, avec Arpège (44236 Saint-Sébastien-sur-Loire) pour l'Espace famille Arpège, à disposition des usagers, pour le paiement en ligne des factures de crèche. Coût : 5 703,17 € TTC.
2017-194	16/10/2017	Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) pour la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne Poste situés rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, pour la formation et l'entraînement des sapeurs-pompiers, pendant 1 an, du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, avec reconduction tacite annuelle.
2017-195	17/10/2017	Tarifs des accueils de loisirs des centres sociaux municipaux Les Campanules (à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2017) et les Noëls (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018), pour les mercredis sans service de repas (suite au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville) ; tarifs selon le quotient familial.

2017-196	19/10/2017	Actualisation, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs des prestations du Service Animation Jeunesse.
2017-197	19/10/2017	Contrat avec l'association « Les ateliers de la scène 92 » (92230 Gennevilliers) pour l'organisation, en partenariat avec la bibliothèque, le mercredi 22 novembre 2017, de 2 séances du conte « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? » (à 10h et à 15h45) et d'1 atelier Pop-Up (à 14h), à l'Orangerie du Val Ombreux. Coût : 1 216 €.
2017-198	23/10/2017	Contrat avec la SARL Bachline (95310 Saint-Ouen-L'Aumône) pour la mise en lumière du concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI), à l'église Saint-Germain, le 15 décembre 2017, à 20h30. Coût : 2 034,96 € TTC.

#### RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse
20-oct-14	Tribunal Administratif	1410285	<b>M. Jean-Claude GAUVIN</b> c/ Commune défenderesse	<b>COLLECTIVITE TERRITORIALE</b> - Annulation de la Décision du 20/08/2014 rejetant le recours gracieux tendant à l'annulation de la délibération n°8 du 28/04/2014 - Indemnités élus du Conseil Municipal Inscrit au rôle le 30/11/2017
06-mars-15	Tribunal Administratif	1502041	<b>M. Jean MALLECOT</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation Décision opposition à déclaration travaux Annulation de la décision de rejet implicite du recours gracieux. Injonction de réexamen de la demande de déclaration préalable. Ville condamnée à verser 1 000 € art L 761
12-mai-15	Tribunal Administratif	1504326	<b>M. Omar BEKARE</b> c/ Commune défenderesse	<b>DROIT ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b> - Demande annulation décision implicite rejetant demande accès à divers documents administratifs du 24/11/2014 – Inscrit au rôle le 28/11/2017
12-oct-15	Tribunal Administratif	1508909	<b>M. Jacques AUSTRY / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX</b> c/ Commune défenderesse	<b>REFERE PREVENTIF</b> - Travaux optimisation du fonctionnement bassin retenue eaux pluviales "Descartes" et création exutoire vers réseau pluvial profond sur parcelle cadastrée AB n°405
10-nov-15	Tribunal Administratif	1509789	<b>M. &amp; Mme David MESSICA</b> (acquéreur évincé) c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation Décision du 09/10/2015 exerçant droit de préemption sur parcelle bâtie AD n°265 rue Louis Delamare Rejet de la requête. M et Mme MESSICA condamnés à verser 1 500 € à la commune
4-août-16	Tribunal Administratif	1607601	<b>SCI CORCEIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande l'annulation d'une décision de rejet d'indemnisation
16-août-16	Tribunal Administratif	1607896	<b>Association de Défense des Contribuables de Soisy</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'espace culturel

05-sept-16	Tribunal Administratif	1608413	<b>David CORCEIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation décision de refus de certificat d'urbanisme
14-sept-16	Tribunal Administratif	1608711	<b>FREE</b> c/ Commue défenderesse	<b>DOMAINE</b> - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19 mai 2016
26-sept-16	Tribunal Administratif	1608732	<b>FREE</b> c/ Commune défenderesse	<b>DOMAINE</b> - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer une permission de voirie demandée le 19 mai 2016
09-nov-16	Tribunal Administratif	1610135	<b>M. &amp; Mme TUGOT DORIS</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation arrêté de permis de construire
03-janv-17	Tribunal Administratif	1700033	<b>M et Mme BARREIRO</b> c/ Commune défenderesse	<b>URBANISME</b> - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable
09-janv-17	Tribunal Administratif	17000188	<b>FREE</b> c/ Commue défenderesse	<b>DOMAINE</b> - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer l'arrêté de Police de la circulation qui lui avait été demandé le 19 octobre 2016
09-janv-17	Tribunal Administratif	17000181	<b>FREE</b> c/ Commue défenderesse	<b>DOMAINE</b> - Demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé de délivrer la permission de voirie qui lui avait été demandée le 19 octobre 2016
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1601390	<b>M. MOROT-SIR</b> c/ Commune défenderesse	<b>Requête</b> tendant à obtenir l'exécution des jugements n°1408481 du 19 février 2015 et n°1412309 du 9 avril 2015 sur le Règlement Intérieur  Arrêt de la CAA du 23/02/2017 qui enjoint la commune à : - réserver un espace aux élus minoritaires dans « Soisy Infos » - réserver un espace aux élus minoritaires dans « Soisy Magazine »
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1602901	<b>Commune de Soisy</b> c/ jugement 1412106 du 12 juillet 2016	<b>DOMAINE</b> - Requête contre annulation de la décision par laquelle le Maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a fait interdiction de poursuivre les travaux de construction d'un pylône de téléphonie mobile
13-janv-17	Cour Administrative d'Appel	1602917	<b>Commune de Soisy</b> c/ jugement 1502156 du 12 juillet 2016	<b>URBANISME</b> - Requête contre annulation de la décision du 24 février 2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Préemption Urbain – 6 allée des Camélias

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini, sur les décisions 171 à 183, note 13 conventionnements ; il se demande pourquoi autant de conventionnements et quels sont les types de logements concernés.

M. le Maire précise qu'il s'agit de conventionnements avec l'Etat, de ces logements, avec un nouveau bail pour le locataire et le bénéfice de l'APL ; de plus, ces logements entrent dans le quota des logements sociaux.

M. Delcambre se rappelle qu'une délibération a été prise en ce sens.

M. le Maire indique, qu'effectivement, le Conseil Municipal a délibéré sur ce principe de conventionnement.

### Intervention de Mme Berot

Monsieur le Maire,

Je souhaite revenir sur la décision 2017-169 concernant les frais de participation à la formation des élus du groupe majoritaire à la formation intitulée « le bilan à mi-mandat : un outil au service de la cohésion et de la mobilisation de l'équipe ».

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'élus qui ont participé à cette formation ?

J'espère que cette formation aura au moins permis d'apaiser les tensions dans votre groupe ?

En effet, à la lecture du programme de cette formation, on a pu découvrir qu'elle s'adressait à des élus dans une phase de découragement, de démobilisation voire de désillusion. Ce qui est tout de même inquiétant, non ?

Personnellement, sur toutes les formations proposées par cette association, j'ai été surprise que vous n'ayez pas privilégié les formations sur le "financement par emprunt: risques, avantages et éléments de choix" qui aurait plus être utile ou encore "connaître les principales dispositions du code des marchés publics" qui est plus que d'actualité à Soisy....Mais chacun ses priorités.

Revenons plutôt sur le choix de cette association, l'AIDIL". Pourquoi ce choix ?

Si je vous pose la question c'est que le choix ne semble pas si anodin que cela. En effet, à la lecture du site de présentation de l'AIDIL, on découvre que cette association est présidée à Monsieur Patrice Girot.

Monsieur Girot n'est-il pas votre actuel directeur général des services à la communauté d'agglomération ?

Comment devons-nous qualifier ce choix de faire appel parmi tous les cabinets de formation (et il en existe beaucoup) aux prestations proposées par l'association présidée par le directeur général des services d'une communauté d'agglomération (ici Plaine Vallée), communauté d'agglomération qui est elle-même présidée par le donneur d'ordre (ici vous-même) ?

Cela me rappelle, une autre formation que nous aviez imposée lors du mandat précédent alors que vous étiez le trésorier de l'organisme de formation.

M. le Maire précise que ce sont 25 conseillers municipaux qui ont bénéficié d'une formation de grande qualité. Il précise que l'AIDIL est une association et non pas une société, qu'il n'est pas passé par le Président de cette association pour organiser cette formation et qu'elle n'était pas très onéreuse.

M. Morot-Sir souhaite que le tableau des contentieux en cours soit actualisé en enlevant les affaires jugées.

M. le Maire demandera cette rectification.

Mme Baas, pour la décision 168, souhaiterait que les tarifs scolaires soient annexés au procès-verbal du Conseil Municipal pour pouvoir facilement en disposer.

M. le Maire donne lecture des tarifs de la décision 168 et indique que ce document a été transmis aux membres de la Commission Scolaire dans le compte-rendu de la séance du mois de septembre :

#### Restauration scolaire :

. Facturation mensuelle	4,30 € le repas
. Facturation occasionnelle	5,80 € le repas
. Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille	3,00 € par jour de présence

Etudes dirigées : Forfait mensuel 26,00 €

Les familles dont les enfants partent en classes sportives à la montagne bénéficient d'un demi-tarif le mois de séjour. En cas de dates du séjour réparties sur 2 mois, la réduction sera appliquée sur le mois le plus impacté par l'absence.

Garderies préscolaires\* :

. Tarif journalier (mensuel)	3,90 €
. Tarif journalier (occasionnel)	6,10 €

Garderies postsecondaires\* :

. Tarif journalier (mensuel)	6,20 €
. Tarif journalier (occasionnel)	8,50 €

Accueils de loisirs maternels et élémentaires \*

. Tarif journalier repas compris	16,00 €
Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy	48,00 €
. Tarif journalier avec panier repas fourni par la famille	14,70 €
Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy	46,70 €

\* Tarif de base sur lequel s'applique le quotient familial.

Droit annuel d'inscription : 16,00 €.

Ce droit est facturé au premier bénéficiaire des prestations scolaires garderies et accueils de loisirs.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions et du récapitulatif des contentieux.

---

Point n°19 : QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux 3 questions écrites reçues, M. le Maire passe la parole à Mme Lardaud pour qu'elle réponde à la question de M. Morot-Sir du dernier Conseil Municipal sur la décision 139.

Intervention de Mme Lardaud

*Dans le cadre de l'opération «Nos quartiers d'été à Soisy» se déroulant du 17 au 30 juillet 2017, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a accueilli 2 conteurs professionnels, sélectionnés par la Bibliothèque Municipale, pour des spectacles nocturnes, aux dates suivantes : Le 18 juillet 2017, à 19h, au Centre social municipal Les Noëls ; le 24 juillet 2017, à 19h, au Centre social municipal Les Campanules.*

*Un conte est un spectacle, une prestation artistique faisant l'objet d'une contractualisation avec une compagnie qui fixe un tarif. Ce tarif est déterminé au regard du coût de production d'un spectacle incluant le temps de création, des répétitions, du décor et des costumes éventuels...*

*S'agissant du mardi 18 juillet 2017 et de la conteuse Sandrine Gniady, voici le détail du tarif pratiqué : Cachet + frais de transport : 663,51 €, TVA : 36,49 €, Total : 700 €.*

*S'agissant du mardi 25 juillet 2017 et de la conteuse Barbara Glet, voici le détail du tarif pratiqué : Cachet + frais de transport : 445,50 €, TVA : 24,50 €, Total : 470 €.*

M. le Maire passe la parole à M. Delcombre.

#### Intervention de M. Delcombre

Monsieur le Maire,

*Depuis le mois de janvier les élus minoritaires ont, comme la loi l'exigeait, droit à un espace d'expression dans la feuille d'information municipale « Soisy Infos », le nombre de caractères réservé à chacun étant défini par le règlement intérieur.*

*Dans les premiers numéros, fort logiquement, ces tribunes des élus minoritaires étaient composés dans le même corps que les autres articles. Mais, depuis quelques mois, ces tribunes sont composées dans un caractère plus petit, la raison en étant sans doute à chercher du côté du représentant de Soisy Demain, dont l'inspiration varie de — 100 % à + 200 %.*

*Chacun comprendra que l'on ne peut admettre que les textes des élus minoritaires soient moins lisibles que le reste du journal pour des raisons typographiques et qu'il convient de remédier à ce problème. Mais il me semble surtout que ce petit souci est l'occasion de s'interroger plus globalement sur la communication de la ville. En cette période où l'Etat étrangle de plus en plus les collectivités locales, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de réduire la communication imprimée et de n'offrir aux Soiséens qu'un seul magazine d'information municipale, qui pourrait par exemple être bimestriel ?*

*Je souhaite que vous puissiez répondre à cette question lors de notre conseil municipal du 16 novembre. Dans cette attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.*

#### Réponse de M. le Maire

*Pour répondre sur le 1<sup>er</sup> point, il est vrai que nous avons adapté la taille des caractères à la longueur des textes qui nous ont été communiqués, et ce afin de ne pas devoir couper les textes qui ne respectaient pas toujours le nombre de caractères ; ce dépassement ne concernait pas seulement le représentant de « Soisy Demain ». Toutefois, afin d'éviter toute polémique, dorénavant, nous nous en tiendrons au Règlement Intérieur en appliquant strictement le nombre de caractères prévus, à savoir 1 000 signes pour « Soisy pour tous », 400 pour « Soisy Alternative et Solidaire » et » 400 signes pour « Soisy Demain ». En cas de dépassement, les textes seront donc coupés au 400<sup>ème</sup> signe.*

*S'agissant du 2<sup>nd</sup> point, la réduction du nombre de « lettres mensuelles », c'est une piste que nous explorons, pour réaliser des économies.*

*Nous en parlerons en Conseil Municipal si vous voulez.*

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Morot-Sir.

#### Intervention de M. Morot-Sir

Monsieur le Maire, chers collègues,

*Depuis de nombreuses années, une messe figure sur les affiches apposées sur les panneaux officiels, donnant le programme de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 ainsi que dans le Soisy Infos et sur les invitations envoyées de votre part et au nom du Conseil municipal. Il en est de même pour celui du 8 mai 1945. Vous y associez le Conseil municipal alors que je n'ai pas souvenir que vous lui ayez demandé son avis. Une telle délibération serait d'ailleurs parfaitement illégale.*

*Appeler l'ensemble de nos concitoyens, dans des bulletins municipaux, à participer à un évènement religieux, quelle que soit la religion, est une atteinte incontestable à la laïcité dès lors que l'invitation est lancée par une autorité publique.*

*La loi du 9 décembre 1905 précise bien que la République « ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ». Or, la promotion de la messe dans des documents municipaux financés par le contribuable, peut être considérée comme une subvention déguisée en faveur d'un culte. De plus, vous êtes l'élu et le représentant de tous les habitants de la ville et de l'État, vous vous devez de respecter une stricte neutralité religieuse. Il n'est pas admissible que des élus assistent, non à titre privé mais en raison de leur fonction, à une cérémonie religieuse, c'est même une attitude méprisante pour les personnes qui ont d'autres croyances religieuses, ou n'en ont pas du tout. Les cérémonies du 11 novembre, comme celles du 8 mai sont des cérémonies civiles. La religion fait partie du domaine privé.*

*Dans une période où la laïcité est malmenée vous devez montrer l'exemple.*

*Lors du mandat précédent, alors que je m'étonnais que vous invitiez la population à venir célébrer l'anniversaire de la mort du Président Georges Pompidou en assistant à une messe, vous m'aviez répondu que j'avais*

une conception « étriquée » de la laïcité. Vous avez depuis supprimé cette cérémonie, mais je trouverais particulièrement malvenu qu'une fois encore vous tentiez de me donner une leçon de laïcité, pas vous.

La laïcité est parfaitement définie par la loi de 1905 et tout ce que je vous demande c'est d'appliquer la loi, rien de plus.

#### Réponse de M. le Maire

Monsieur le Conseiller municipal,

Effectivement, depuis des temps très anciens, la paroisse de Soisy, comme de très nombreuses paroisses en France pour ne pas dire toutes, organise une messe à l'occasion des armistices des 11 novembre et 8 mai. Effectivement, Soisy, comme de très nombreuses communes en France, dans le cadre des manifestations qu'elle organise, s'associe à ces manifestations.

Non seulement je l'assume, mais je le revendique, car il s'agit, avec cette tradition, de rendre un hommage supplémentaire à celles et ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour que nous soyons tous là aujourd'hui.

Il n'y a là aucune forme de subventionnement d'un culte, et contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a pas non plus de manquement au devoir de neutralité de la part des élus que nous sommes. Je vous invite à relire – ou tout simplement à lire – avec attention le vadémécum de l'Association des Maires, publié en novembre 2015, sur la question.

Ainsi, lorsque je participe à ces cérémonies, je le fais toujours avec mon écharpe tricolore afin de marquer que je le fais en tant que Maire, « dans le strict respect de la neutralité républicaine, c'est-à-dire sans manifestation de sa propre croyance ou non-croyance ».

Quant au mépris « pour les personnes qui ont d'autres croyances religieuses ou qui n'en ont pas du tout » que vous évoquez, je vous invite à participer à l'une de ces messes pour constater combien de personnes ayant des religions différentes, ou n'ayant pas de croyance, y participent.

Après cet échange entre M. Morot-Sir et M. le Maire, s'instaure un débat au sein du Conseil Municipal, avec différentes prises de paroles sur la laïcité.

#### Intervention de Mme Baas

Monsieur le Maire,

A la suite des événements survenus dans la nuit du 3 au 4 octobre 2017 dans le quartier des Fleurs à savoir 23 véhicules vandalisés dans l'avenue des Roses, vous adressiez il y a quelques jours un courrier en réponse à la pétition menée et signée par près de 200 habitants de ce même quartier et réclamant des mesures concrètes pour sécuriser davantage un environnement négligé par votre politique de sécurité des derniers mois.

A ce titre et en tant qu'élu(e) et habitante de ce quartier, je souhaiterais que vous puissiez nous produire le détail des chiffres de la police nationale ou nous indiquer plus précisément votre source concernant les baisses des cambriolages et autres vols et dégradations. S'agit-il de données touchant en particulier le quartier des fleurs ou sont-elles plus globales et en conséquence rapportées à quel espace, la ville, l'intercommunalité ou autres? Pourquoi avoir choisi comme année de référence l'année 2013, et surtout pourquoi l'avoir comparé à l'année 2017, alors même que l'année n'est pas encore terminée? **Pouvez-vous nous communiquer, dans le détail, les chiffres annuels de la délinquance de proximité à Soisy en nous précisant le nombre de cambriolages, d'agressions physiques, de vols sans violence, de vols avec violence, de dégradations de véhicules survenus chaque année à Soisy de 2008 à 2017 (pour 2017, le chiffre des mois disponibles à ce jour)?**

Par ailleurs, je souhaiterais également connaître **si des mesures complémentaires à celles annoncées (deux caméras mobiles) sont prévues et de quelle nature éventuelle ?**

A l'ordre du jour au point 17, vous indiquez la mise à disposition de fonctionnaires de police municipale en lien avec la CAPV (communauté d'agglomération Plaine Vallée), il s'agit donc, plus que de caméras, de véritables effectifs et personnels destinés à plus de sécurité? Or, il est à constater que nous ne voyons pas de présence policière dans les quartiers et notamment pas au niveau du quartier des fleurs, pourtant particulièrement isolé et sensible. Nous vous demandons donc la remise en place de patrouille de surveillance et de sécurisation dans Soisy et son intensification au niveau des endroits sensibles. Le quartier des fleurs en est un aussi. Il n'y a aucune raison qu'il soit négligé.

Enfin, je souhaitais revenir sur vos accusations de polémique et de désinformation que vous avancez dans votre courrier du 7.11.2017. Tout d'abord, ces mots sont particulièrement durs pour des habitants choqués

Ensuite, et sur le fond, concernant les impôts locaux :

vous tentez de faire croire aux Soiséens que les impôts locaux seraient faibles par rapport à d'autres communes et comparez pour cela des taux d'imposition mettant en avant le taux « faible » à Soisy. **Cette comparaison n'a pas de sens** car il faut comparer les montants payés par chaque foyer fiscal. Or ceux-ci ne dépendent pas seulement des taux d'imposition mais également de la **base de valeur cadastrale fixée au niveau national** (c'est un peu mathématique).

Ce système de calcul plus transparent et plus proche de la réalité de ce que paient effectivement les Soiséens en impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière) a d'ailleurs été utilisé par plusieurs journaux par souci de transparence (dont le Parisien), parce qu'ils « parlent » davantage aux habitants et reflètent mieux leur réalité fiscale. Et de ce point de vue, cette présentation, révélait en décembre 2013 que Soisy était la 2<sup>e</sup> ville la plus chère pour la taxe d'habitation parmi les villes de plus de 10 000 habitants.

Pour vraiment comparer, il faudrait que les communes, dont Soisy, puisse éditer pour les habitants un montant moyen d'impôts locaux par foyer fiscal et il faudrait disposer de la même évaluation de la part des autres communes. En conséquence, il paraît difficile d'argumenter uniquement par l'indication de taux. De plus, on sait bien l'augmentation des taxes par les Communes pour compenser le désengagement de l'Etat (voir site ministériel ci-dessous et situation de Soisy)

En vous remerciant par avance, des réponses que vous saurez me faire lors du conseil municipal, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes très cordiales salutations.

<http://www.impots-locaux.org/impots-locaux-soisy-sous-montmorency-95230/>

Vous trouverez ci-dessous le montant de la taxe d'habitation dans la ville de Soisy-sous-Montmorency. Depuis 2011 la région Île-de-France (comme toutes les régions françaises), ne perçoit plus de produit de la taxe d'habitation, il en est de même au niveau du département 95 (Val-d'Oise).

Taxe d'habitation	Soisy-sous-Montmorency	Moyenne Val-d'Oise
Taux communal	13,69%	14,91 %
Taux intercommunal	7,44%	7,55 %

Entre 2002 et 2014, le montant total collecté par la ville de Soisy-sous-Montmorency via la **taxe d'habitation a augmenté de +54.67 %**

Comme toutes les régions de France depuis 2010, la région Île-de-France ne collecte plus de part régionale sur la taxe foncière de Soisy-sous-Montmorency ou des autres villes du 95.

Taxe foncière propriétés bâties	Soisy-sous-Montmorency	Moyenne Val-d'Oise
Taux départemental	13,25%	16,21 %
Taux communal	14,14%	14,11 %
Taux intercommunal	1,02%	3,62 %
Taux syndical	3,13%	0,42 %

Entre 2002 et 2014, la somme totale collectée par Soisy-sous-Montmorency via la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a augmenté de +79.55 %**.

<http://www.leparisien.fr/economie/votre-argent/ile-de-france-et-oise-ces-communes-dependantes-ou-non-de-la-taxe-d-habitation-17-07-2017-7139049.php>

## Réponse de M. le Maire

Je vais donc répondre, point par point, aux 6 points que vous évoquez dans votre question, tout en soulignant que votre exposé aborde d'autres sujets que ceux de la question écrite que j'ai reçue.

1/ Les éléments qui ont été communiqués aux signataires proviennent bien de la Police Nationale au moyen d'un logiciel cartographique partagé avec la police d'Agglomération de Plaine Vallée dans le cadre du CLSPDI.

2/ Oui, les données prises en compte ne concernent que le Quartier des Fleurs (entre l'avenue Kellermann, l'avenue de Paris, et Eaubonne) ; le logiciel à disposition de la Police Municipale évoqué permet de cibler les quartiers que nous voulons, et d'en sélectionner leur périmètre.

3/ S'agissant de l'année 2013, comme année de comparaison : 2 éléments sont à porter à votre connaissance :

- la loi sur l'informatique et liberté ne nous permet de conserver les données que sur les 3 dernières années,  
- pendant près de 2 ans, les données ne nous ont pas été communiquées par la Police Nationale, et ce en raison de consignes des services du Ministère de l'Intérieur à l'époque faisant suite à l'abandon du Système de Traitement des Infractions Constatées ; nous n'avons accès aux chiffres de nouveau que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Toutefois, pour répondre à une interrogation des habitants du quartier en 2014, nous disposons en archives courrier d'une extraction papier des chiffres de la délinquance 2013.

C'est donc sur cette base que nous avons pu faire une comparaison.

4/ Pourquoi l'avoir comparé à l'année 2017 ? Parce que c'est l'année en cours, mais naturellement l'année étant incomplète, cela a été fait sur une année glissante (octobre 2016-septembre 2017), toujours sur la base des chiffres mis à notre disposition par les services de Police Nationale dans l'outil cartographique que nous partageons.

5/ Sur la communication précise des chiffres entre 2008 et 2017, comme je viens de l'indiquer, nous ne disposons des chiffres que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Je vous propose donc de vous communiquer, dès à présent, les chiffres du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2017, en ventilant les faits selon la norme utilisée par les forces de sécurité.

Sur la 1<sup>ère</sup> période, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016, sur l'ensemble du territoire de Soisy, il y a eu 136 faits délictueux (les faits portés à notre connaissance sont ceux ayant donné lieu à un dépôt de plaintes), sur 9 mois, soit 15,11 faits par mois, décomposés comme suit : 3 vols simples, 8 vols avec armes blanches ou par destination, 50 cambriolages, 29 autres destructions et dégradations, 46 vols simples liés à l'automobile et aux 2 roues.

Sur la 2<sup>ème</sup> période, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 octobre 2017, toujours sur l'ensemble du territoire de Soisy, il y a eu 158 faits délictueux, mais pour 10 mois cette fois, soit 15,8 faits par mois – ce qui montre une certaine stabilité –, décomposés comme suit : 6 vols simples, 10 vols avec armes blanches ou par destination, 43 cambriolages, 34 autres destructions et dégradations, 62 vols simples liés à l'automobile et aux 2 roues, 1 coups et blessures volontaires, 2 autres (faits qui ne rentrent pas dans les autres catégories).

Les statistiques que nous recevons sont moins précises que naguère notamment du fait qu'elles ne tiennent plus compte des mains courantes ; il s'agit là d'une nouvelle forme de communication décidée par le Ministère de l'Intérieur.

6/ Enfin, s'agissant des mesures complémentaires à celles annoncées (des caméras), nous poursuivrons le travail de proximité par les passages réguliers de la Police Municipale, en lien avec la Police Nationale. Ainsi, comme cela a été fait par le passé, en cas de hausse brutale, par exemple, des cambriolages dans un quartier donné, des opérations particulières de sécurisation coordonnées ont été mises en place de manière ponctuelle.

Je précise aussi que l'auteur des dégradations a bien été appréhendé et qu'il s'agit d'une personne qui ne jouit pas de toutes ses facultés mentales.

A noter aussi que les 23 dégradations de véhicules ne comptent, pour les statistiques, que pour 1 seul fait et non 23 faits.

3/ En ce qui concerne les impôts, Soisy est loin d'être la commune la plus imposée du secteur.

Mme Bérot demande pourquoi nous n'avons pas les chiffres statistiques d'avant 2013.

M. le Maire indique que la CNIL impose d'écraser ces données au bout de 3 ans mais que l'archivage existe en Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 heures 50.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 7 décembre 2017.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

Christian DACHEZ

Luc STREHAIANO